

SYNTHESE DE LA NOTE AUX DONNEURS D'ORDRE ET ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX REALISES AU MOYEN DE CORDES – 19/12/2019 –

1. Objectifs

- Rappeler les règles de prévention aux donneurs d'ordre et aux entreprises de travaux sur cordes
- Préciser concrètement l'exigence de formation des cordistes prévue dans le décret du 1^{er} Septembre 2004

2. Le donneur d'ordre – Chef d'entreprise utilisatrice ou maître d'ouvrage – a la responsabilité de :

- S'entourer d'une équipe compétente afin d'assurer la coordination générale des mesures de prévention
- Définir préalablement le projet et d'analyser les risques grâce à des diagnostics précis de l'existant au stade de l'étude préalable
- S'assurer que l'entreprise intervenante a les compétences et les moyens en adéquation avec le projet
- Participer conjointement avec l'entreprise à l'évaluation préalable des risques permettant de définir les mesures de prévention opérationnelles de chantier

3. L'entreprise intervenante a la responsabilité de :

- Réaliser les chantiers sans un recours abusif aux intérimaires ; la certification Qualibat 1452 précise notamment un seuil de 40% annuel d'intérimaires
- Analyser les différentes méthodes d'accès et de mettre en œuvre celles qui garantiront le plus de sécurité
- Définir et de consigner les modes opératoires
- S'assurer de la compétence de ses travailleurs attestée par la délivrance de certifications reconnues et inscrites au RNCP
 - o **CQP Cordiste niveau 1 et CQP Technicien cordiste niveau 2** – Certificat de Qualification Professionnelles délivré par la CPNE – Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi
 - o CATC – Certificat d'Agent Technique Cordiste délivré par le GRETA
 - o Ces certificats impliquent une actualisation périodique des compétences d'une journée par an cumulable sur 3 ans
- Constituer des équipes de cordistes d'au moins 2 cordistes, dont un technicien cordiste (CQP technicien cordiste ou CATC)
- Disposer dans chaque établissement d'un encadrement spécialisé et compétent en travaux sur cordes attesté par la délivrance du CQP TOTC- Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes - délivré par la CPNE
- Mettre en œuvre sur site l'accueil des travailleurs temporaires et de les faire bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité
- Fournir aux travailleurs temporaires les EPI adaptés, nécessaires et contrôlés (contrôle périodique).
- Adapter en permanence les modes opératoires aux aléas, aux changements et aux secours, et de communiquer ces modifications aux travailleurs sur le chantier.

Documents disponibles sur le site du SFETH :

- CQP Cordiste (niveau 1)
- CQP Technicien cordiste (niveau 2)
- CQP TOTC – Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes
- Guide OPPBTP relatif aux Travaux sur cordes
- Référentiel Qualibat n°1452